

## COMMUNE DE JONCHEREY

### PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2024

#### SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

Personnes présentes :

Jacques ALEXANDRE	Martine BENJAMAA	Francis BLANC
Priscillia COTTET	Régine COMANDINI	Michel STALDER
Guy RICHE	Elisabeth TATTU	Jacques SALVI
Michèle BELOSSAT		

Absents excusés : Lucie ROUGEOT procuration à Francis BLANC, Dominique BOISSON, Sébastien THEVENEAU

La séance est ouverte à 18h30

**1) Élection d'une ou d'un secrétaire :**

Madame Régine COMANDINI est désignée secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Mars 2024 :**

Approuvé à l'unanimité.

**3) Vote des taux communaux pour 2024 :**

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition (part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

De maintenir les taux comme suit :

- ✓ Taxe foncier bâti : 28,40%
- ✓ Taxe foncier non bâti : 41,46%
- ✓ Taxe d'habitation 12,51% (logement vacant et résidence secondaire)

**4) Adhésion et participation financière à l'AUTB :**

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer à l'AUTB moyennant une participation financière de 100 €.

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;  
Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématiques foncière, issue notamment de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat & résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB),

Le conseil décide à l'unanimité :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

- ✓ D'adhérer à l'AUTB moyennant une participation de 100 €
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

#### **5) Attribution des subventions aux associations pour 2024 :**

Le Maire présente les demandes de subventions faites par les associations et propose d'attribuer les sommes ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Anciens combattants de Joncherey	210,00 €
Fédération de cardiologie	100,00 €
Banque alimentaire du Doubs et territoire	100,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Domicile 90	100,00 €
Ecole maternelle	150,00 €
Ecole primaire	150,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Les amis de l'hôpital	110,00 €
SOS amitié	50,00 €
Chat dow	500,00 €
Les amis des quatre saisons	300,00 €
Sauvegardons notre patrimoine	1 000,00 €
Souvenir français de Joncherey	300,00 €
PEP'S	50,00 €
Association sclérosés en plaque (AFSEP)	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 520 €</b>

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Sauf pour le secours catholique : Pour : 8      Contre : 3      Abstention : 0

#### **6) Renouvellement de l'adhésion au service informatique de TDE 90 :**

Le Maire informe les élus que l'adhésion au service informatique de TDE90 arrive à échéance. TDE 90 apporte une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique :

- ✓ Utilisation des logiciels métiers de Berger-Levrault (paye, comptabilité, état-civil...)
- ✓ La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...)

- ✓ Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion au service informatique
- De retenir les options suivantes :
  - Prestation « dématérialisation »
  - Prestation « sauvegarde des données »
  - Prestation « délégué à la protection des données mutualisé »
  - Prestation « saisine par voie électronique »
  - Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

### **7) Renouvellement du groupement de commande pour la reliure des registres :**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de renouvellement par le CDG90 du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cela s'applique également aux registres d'état-civil.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

Le conseil décide à l'unanimité de mandater le CDG90 pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.

### **8) Distraction parcelle forestière (barrage de retenue) et compensation :**

La commune va renouveler son aménagement forestier qui est échu. Le Maire propose la distraction d'une parcelle forestière (barrage de retenue) – parcelle cadastrée OB 0977 pour une surface de 20 000m<sup>2</sup> soit 2 hectares dont 8 000 m<sup>2</sup> d'eau (étang).

Il est nécessaire de compenser, en surface et en valeur forestière la distraction de la parcelle.

À l'unanimité, le conseil valide la distraction de la parcelle et la compensation comme suit :

COMMUNE	SECTION	NUMERO CADASTRE	SURFACE EN M2
JONCHEREY	B	100	1660
	B	101	830
	B	102	2490
	B	103	2280
	B	106	1520
	B	119	765
	B	278	1035
	B	285	6418
Achat en cours	B	288	4450
<b>TOTAL</b>			<b>21 448</b>

### **9) Indemnités des élus :**

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 4 110,52 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 le montant des indemnités des élus est fixé comme suit :

- ✓ Maire : 36,30% de l'indice brut 1027
- ✓ 1<sup>er</sup> adjoint : 17,94% de l'indice brut 1027
- ✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,18% de l'indice brut 1027
- ✓ Les conseillers municipaux délégués : 4,906% de l'indice brut 1027

#### **10) Permanence aux élections européennes du 09 juin 2024**

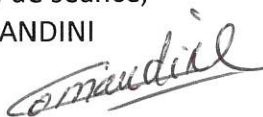
Les élus indiquent leurs heures de présence pour les permanences aux élections européennes du 09 juin 2024.

#### **11) Questions diverses :**

Néant

Fin de la séance à 19h30

La secrétaire de séance,  
Régine COMANDINI



Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE

